

Procès-verbal de séance

Séance du 7 Septembre 2026

L'an 2026 et le 7 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BLIN Francis Maire

Présents : M. BLIN Francis, Maire, Mmes : CHERRIERE Alexia, DAENS-LEVEQUE Magali, LAMIRAND Françoise, LEGROS Déborah, MARTIN Virginie, REGNAULT Julie, SERGENT Léonie, MM : CHAMELOT Jérôme, COLPIN Jean-Marc, DIVOUX Grégory, HUTTAUX Sébastien, LAMIRAND Gilles, PONCELET Alban

Absents : M. GOULARD Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 01/08/2026

Date d'affichage : 01/08/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE REIMS, le 29/09/2026 et publication ou notification du 29/09/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAENS-LEVEQUE Magali

ORDRE DU JOUR

- Délib n° 2026_32 : Intention de travaux sur voirie communautaire
- Délib n° 2026_33 : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027
- Délib n° 2026_34 : Vente des lots 9 et 10 du lotissement "Le Fond du Poirier" - Fixation du prix au m²
- Délib n° 2026_35 : Échange de parcelles entre la commune de TRIGNY et Mr et Mme MALAISÉ
- Délib n° 2026_36 : Décision modificative : intégration des frais d'études et rectifications des lignes budgétaires correspondant aux résultats 2025.
- Délib n° 2026_37 : Décision modificative : rectifications des lignes budgétaires correspondant aux résultats 2025.
- Questions diverses

Après approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Mr le Maire expose que la Communauté Urbaine du Grand Reims demande aux communes membres de recenser les travaux de voirie envisagés sur leur territoire.

Pour la commune de Trigny, il s'agit essentiellement de la rue du Point du Jour. Mr Blin verra pour inscrire ensuite, l'enfouissement des réseaux secs rue de la Marzelle, rue de la Chapelle et la rue de la Fontaine. Après. Une enveloppe globale est votée au niveau de la CU et pour la Commune ce sera peut-être en 2028. La dernière voirie qui a été faite, à Trigny, est la rue de Prouilly

2 autres projets sont évoqués : la Rue du haut du cimetière et l'élargissement de la rue de la Louvière, qui, actuellement mesure 3 m de large. Des emplacements réservés ont été actés sur le PLU en vigueur et Mr Goulard fera une étude pour l'achat des parcelles en vue de l'élargissement.

Il convient donc de délibérer pour la rue du Point du Jour à inscrire à la programmation des travaux de réhabilitation complète de voirie de la CU du Grand Reims

Délibération 2026_32 : Intention de travaux sur voirie communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Considérant que la Communauté urbaine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'investissement de voirie ;

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ⇒ **De valider les besoins des travaux des voiries**, décrits et priorisés selon les fiches annexées à la présente délibération.
- ⇒ **De transmettre ces besoins à la Mission Voirie éclairage public des territoires** dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire.
- ⇒ **De mandater le maire** pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre.
- ⇒ **De mandater le maire** pour valider le projet avant consultation des entreprises.

A l'unanimité - (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mr le Maire expose ensuite que la loi de finances pour 2026 a créé une nouvelle imposition, appelée Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), applicable à compter de 2027. Cette réforme fusionne les 2 dispositifs existants : la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). L'objectif est de simplifier et harmoniser la fiscalité applicable aux logements vacants. C'est un nouvel outil fiscal du bloc communal. Le taux sera décidé par les collectivités en même temps que les taux des autres taxes locales et pourra être plus important que la taxe d'habitation des résidences secondaires. Ce qui permettra d'agir plus efficacement contre le phénomène de la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de Trigny.

Délibération 2026_33 : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle que la commune a institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) afin de lutter contre la vacance durable des logements et de favoriser la remise sur le marché de logements susceptibles d'être occupés. La vacance prolongée de logements peut entraîner une baisse de l'offre disponible en termes d'habitat ;

Mr le Maire propose donc de poursuivre la politique engagée dans le cadre de la THLV et disposer d'un outil fiscal permettant d'inciter les propriétaires de logements durablement vacants à remettre ces biens sur le marché de la location ou de la vente.

Enfin, il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, portant réforme de la taxation des logements vacants ;

Vu les dispositions, prévoyant, à compter du 1er janvier 2027, la fusion de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) au sein d'une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

Considérant que la taxe d'habitation sur les logements vacants cessera de produire ses effets à compter du 1er janvier 2027 dans le cadre de la réforme issue de la loi de finances pour 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article 1406 bis du Code général des impôts, les communes situées en zone non tendue peuvent instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation par délibération ;

Considérant que cette délibération doit être adoptée avant le 1er octobre 2026 pour une application à compter du 1er janvier 2027 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ **Décide d'instituer, à compter du 1er janvier 2027**, sur le territoire de la commune de **TRIGNY**, la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)** prévue à l'article **1406 bis du Code général des impôts**.
- ⇒ **Le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation fera l'objet d'une délibération distincte**, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.
- ⇒ **Charge Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération** et de sa notification aux services compétents dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Marne et aux services fiscaux compétents.

A l'unanimité - (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mr le Maire revient ensuite sur la vente des 2 terrains restant à vendre dans le lotissement "Le Fond du Poirier". En effet, ces 2 terrains sur lesquels il y avait une mare de réception des eaux pluviales du périmètre de l'AFU "Lien-Va", sont dorénavant libérés de cette mare et peuvent être mis en vente. Ces ventes vont pouvoir aider à financer, en partie, les travaux du CD 75

Après quelques recherches sur les prix de vente aux alentours de Trigny, une fiche de prix de comparaison a été remise aux conseillers municipaux pour réflexion, avant de prendre une décision.

Il faut aussi prendre en considération que les prix vont s'entendre TTC et que la commune devra rendre la TVA. L'encaissement ne concernera donc que le HT

Une discussion est donc menée entre les conseillers municipaux sur la base de la fiche de prix de comparaison et il semblerait que le prix de 240 € TTC /m² soit le mieux adapté. Mr Chamelot évoque qu'il faudra bien, lors des ventes, préciser qu'un remblai vient d'être effectué.

Délibération 2026_34 : Vente des lots 9 et 10 du lotissement "Le Fond du Poirier" - Fixation du prix au m²

Monsieur le Maire expose qu'il reste 2 lots à vendre dans le lotissement "Le Fond du Poirier". Ces parcelles sont entièrement viabilisées et immédiatement constructibles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatifs aux opérations immobilières réalisées par les communes ;

Vu les documents relatifs au lotissement « Le Fond du Poirier » ;

Considérant que deux lots demeurent à ce jour la propriété de la commune au sein du lotissement «Le Fond du Poirier», à savoir :

- **le lot n° 9**, cadastré **section AK n° 422**, d'une superficie de **577 m²** ;
- **le lot n° 10**, cadastré **section AK n° 423**, d'une superficie de **637 m²** ;

Considérant que ces deux parcelles n'avaient pas été commercialisées en même temps que les autres terrains du lotissement, dans la mesure où elles supportaient un petit bassin destiné à recueillir les eaux pluviales provenant des habitations réalisées dans le périmètre de l'AFU « Lien Va » ;

Considérant que ce bassin destiné à la collecte des eaux pluviales a désormais été déplacé et que les parcelles précitées ne sont plus nécessaires à cet usage ;

Considérant que les lots n° 9 et 10 sont désormais disponibles à la vente et peuvent être commercialisés, sous réserve du respect des règles d'urbanisme applicables ;

Considérant qu'il convient de fixer le prix de vente de ces deux lots afin de permettre leur commercialisation ;

Après examen des références de prix constatées dans les communes voisines, notamment Gueux, Merfy, Muizon, Châlons-sur-Vesle, Thillois, et compte tenu des caractéristiques propres aux parcelles communales, à savoir leur classement constructible, leur viabilisation complète et leur disponibilité immédiate à la construction, leur situation, le Conseil municipal estime que le prix de vente peut être fixé entre 220 et 250 €/m² TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- ⇒ **De constater la disponibilité à la vente des deux lots restant** à commercialiser dans le lotissement « Le Fond du Poirier », à savoir :
 - **lot n° 9 – parcelle cadastrée section AK n° 422**, d'une superficie de **577 m²** ;
 - **lot n° 10 – parcelle cadastrée section AK n° 423**, d'une superficie de **637 m²**.

- ⇒ **De fixer le prix de vente des lots n° 10 et n° 9 à 240 € TTC par mètre carré, soit :**
 - Lot n° 9 – AK 422 – 577 m² : 240 € TTC ;
 - Lot n° 10 – AK 423 – 637 m² : 240 € TTC.
- ⇒ **La TVA applicable aux ventes sera collectée par la commune au titre de l'opération de lotissement et déclarée conformément aux dispositions fiscales en vigueur.**
 La TVA déductible afférente aux dépenses et travaux réalisés dans le cadre de l'opération sera prise en compte dans les conditions prévues par la réglementation fiscale applicable.
 Le prix fixé est donc un prix **240 € TTC**, incluant la TVA au taux applicable à la date de réalisation de chaque vente.
- ⇒ **D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la commercialisation de ces deux lots** et à signer les documents nécessaires à leur vente, notamment les compromis, promesses de vente et actes authentiques.
- ⇒ **De préciser que les frais d'acte et de publicité foncière seront à la charge des acquéreurs**, sauf disposition contraire prévue dans les actes de vente.
- ⇒ **De nommer Me LUTUN, notaire à Fismes, comme notaire chargé des opérations** de vente des parcelles du lotissement "Le Fond du Poirier" notamment pour la rédaction des actes de ventes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité - (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mr le Maire expose qu'il a reçu Mrs MALAISÉ Didier et Thibaut, propriétaires des parcelles au niveau des emplacements réservés du PLU n° 3 et n°4 au lieu-dit le Fond du Poirier. Ces emplacements sont destinés à la création d'un bassin de de réception d'eaux pluviales.

La commune étant propriétaire de plusieurs parcelles pouvant intéresser Mrs Malaisé, un échange leur a été proposé. Ceux-ci ont accepté le principe. Mr Malaisé Didier s'est engagé à organiser, avec les autres propriétaires voisins, le paiement de la location des parcelles impactées par le bassin, à compter du 01/01/2027

L'acte administratif d'échange sera rédigé par le service administratif de la mairie, lequel a déjà fait la demande du relevé d'hypothèques. L'enregistrement sera également fait par la secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal prend connaissance des parcelles échangées et Mr Lamirand s'interroge sur la différence entre les surfaces échangées (23,92 ares pour la commune contre 11,38 ares pour Mrs Malaisé). Mr le maire répond que c'est la valeur financière qui a été retenue et que les parcelles échangées proviennent de l'opération des biens sans maître. Mr Huttaux ajoute que c'est une demande de la mairie qui a besoin de cet échange pour avancer dans ce dossier.

Délibération 2026_35 : Échange de parcelles entre la commune de TRIGNY et Mr et Mme MALAISÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1311-13 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code civil ;

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrée :

- section AM n° 18 d'une contenance de 4a85
- section AM n° 24 d'une contenance de 4a07
- section AN n° 6 d'une contenance de 9a70
- section AN n° 12 d'une contenance de 5a30

Considérant que M. et Mme MALAISÉ Didier sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AL n° 78, d'une contenance de 11a38 ;

Considérant que cet échange permettra de régulariser les limites de propriété, d'améliorer l'exploitation des terrains et de faciliter la gestion du domaine communal ;

Considérant que les parcelles présentent une valeur comparable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ **D'approuver l'échange des parcelles suivantes :**

● **Parcelles communales :**

- section AM n° 18 d'une contenance de 4a85
- section AM n° 24 d'une contenance de 4a07
- section AN n° 6 d'une contenance de 9a70
- section AN n° 12 d'une contenance de 5a30

● **Parcelle appartenant à M. et Mme MALAISÉ Didier**

- section AL n° 78, d'une contenance de 11a38

⇒ **De réaliser l'échange sans soulte.**

⇒ **De supporter les frais** de géomètre, de publicité foncière et tous autres frais liés à l'opération

⇒ **D'autoriser M. le Maire à signer tous documents** nécessaires à la réalisation de cette opération.

⇒ **De désigner**, conformément à l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, **M. Pierre GOULARD, 1er adjoint, pour représenter la commune** lors de la signature de l'acte administratif d'échange.

A l'unanimité - (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Enfin, Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour 2 décisions modificatives, l'une concernant la commune pour l'intégration des frais d'études (opérations d'ordre) mais aussi et tout comme le lotissement "Le Fond du Poirier", pour modifier les crédits inscrits au BP aux comptes d'affectations des résultats, dans la mesure où il est nécessaire dorénavant de prévoir au centime près.

Délibération 2026_36 : Décision modificative : intégration des frais d'études et rectifications des lignes budgétaires correspondant aux résultats 2025. (Commune)

Monsieur le Maire expose que d'une part, suite à une demande du SGC de Fismes, il convient de procéder à l'intégration des frais d'études (opération d'ordre)

D'autre part, il convient d'ajuster aux centimes près les crédits des lignes budgétaires concernant les résultats 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ **de procéder aux ouvertures de crédits** en section d'investissement comme suit :

En dépenses :	231-041	+ 27 126 €
En recettes :	203-041	+ 27 126 €

⇒ **de procéder aux virements de crédits** en section d'investissement comme suit :

En dépenses :	001	Solde exécution reporté	- 0.57 €
	231	123 - CD 75	+ 0.57 €

A l'unanimité - (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2026_37 : Décision modificative : rectifications des lignes budgétaires correspondant aux résultats 2025. (Le Fond du Poirier)

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'ajuster aux centimes près les crédits des lignes budgétaires concernant les résultats 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ **de procéder aux modifications de crédits** en section de fonctionnement comme suit :

En dépenses :	605	Equipement, travaux	-0.38 €
En recettes :	002	Résultat de fonctionnement reporté	-0.38 €

⇒ **de procéder aux virements de crédits** en section d'investissement comme suit :

En dépenses :	001	Solde exécution reporté	- 0.26 €
	1641	Remboursement Capital d'emprunt	+ 0.26 €

A l'unanimité - (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Compte-rendu des commissions municipales :

Lien social

Mme Lamirand informe le Conseil Municipal qu'une réunion de la Commission "Lien Social" aura lieu jeudi 10/09/2026 à 18h30. A l'ordre du jour, sont inscrits :

- Le ramassage des déchets du 26/09/2026. Après une demande au conseil municipal, Mmes Cherrière, Sergent et Daens-Lévêque, Mrs Lamirand et Mr Colpin seront présents et pourront encadrer.

Mr Chamelot, en tant que président de la coopérative, autorise l'utilisation du parking pour le départ et l'arrivée et donnera une dizaine de cartons à palettes pour y inscrire les indications de sécurité. Le rendez-vous est donné à 9h sur le parking de la coopérative. Une communication a été faite dans l'Echo et sera rappelée par Illiwap

- L'inscription pour la chorale : ce sera uniquement à destination des enfants. Mme Regnault suggère d'inviter les enseignants de Muizon et du collège

Gestion du Patrimoine Communal

Mr Huttaux informe le Conseil Municipal que la boîte aux lettres a été posée au local communal après avis pris auprès du locataire

Il envisage une réunion de la commission "Gestion du Patrimoine Communal" pour évoquer les travaux à programmer, à la salle des fêtes, notamment la toiture et la pose de panneaux photovoltaïques

Plusieurs demandes de devis sont en cours pour les réparations des dégradations sur les édifices communaux : le muret de la mairie et la fontaine. A ce propos, un appel à témoin a été fait sur l'application Illiwap, sans succès pour l'instant. Les pierres ne sont pas cassées mais bien déplacées.

Une autre dégradation a eu lieu sur un pilier du cimetière, sans auteur connu également.

Communication - Relations publiques

Mme Cherrière se satisfait du travail qui a été accompli pour la sortie de l'Echo au mois d'août. Mr Blin remercie les conseillers qui ont fait la distribution

Elle envisage une réunion de la commission "Communication et relations publiques" pour la mise à jour du nouveau site : tout le contenu a été remis dans la nouvelle maquette choisie, mais il reste beaucoup de travail pour la réorganisation.

Enfin, la commission travaillera sur la communication de la nouvelle campagne de mécénat public au profit des travaux de l'Eglise, qui va être mise en place fin septembre.

Urbanisme

Mr Blin informe que la commission "Urbanisme" a étudié plusieurs DP et, un PC concernant Mr Thierry FOREST.

Plusieurs DAACT ont été vérifiées et les attestations concernant la conformité vont être rédigées.

Au niveau de la CU du Grand Reims, les réunions concernant le PLUIh se poursuivent.

Cadre de Vie

Concernant les travaux de la RD75, Mr Blin informe que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques (RAMERY) ont redémarré ce matin sur la partie basse du village, EIFFAGE reprendra le 11/09, les travaux de voirie devant la mairie et STPE sont en cours sur la place. Puis ils entameront la phase en dessous de l'Eglise.

L'entreprise SOLOTRA est en cours d'intervention sur le réseau d'eaux pluviales au lotissement.

Enfin Mr Blin va interroger le SIEM, notamment la commission énergétique dont il fait partie, pour avoir des informations sur les IRVE (Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques)

Infos communales

Une voiture a été repérée dans le talus de la "La Noue Bécue"

Des échanges sont en cours avec Mr Godfroy concernant la participation de la commune à l'acquisition d'un drapeau pour les Sapeurs-Pompiers. La demande n'est pas claire et on ne sait pas s'il s'agit de l'acquisition d'un drapeau par commune ou d'un drapeau pour toutes les communes du CIS Champagne Vesle.

Le 25/09/2026 à 14 h aura lieu la visite officielle du Sous-Préfet, du Président du Département de la Marne, du Sénateur Cédric Chevalier et de la Députée Laure Miller. Ils visiteront les travaux effectués depuis plusieurs années : CD 75, Eglise, Local communal et parking de l'Aubière.

A cette occasion, la nouvelle convention de partenariat pour la collecte de dons dans le cadre du mécénat public sera signée avec la Fondation du Patrimoine. Ceci lancera la 2ème campagne de mécénat public.

Tous les conseillers sont invités et une information sera faite sur Illiwap.

Tour de table

Mr Chamelot rebondit sur l'incident concernant la fontaine et demande s'il ne serait pas judicieux de revenir sur un sujet déjà évoqué dans le précédent mandat, à savoir la pose de caméras aux entrées du village. Mr Blin veut bien lancer une demande de devis auprès du SIEM. C'est un dossier lourd et long, supporté par le SIEM, qui peut bénéficier de la DETR (20%)

Mme Cherrière a remarqué que le défibrillateur bipait. A la sortie d'une réunion, elle tenté d'intervenir, mais sans succès. Mr Blin répond qu'un contrat de maintenance existe et que la secrétaire de mairie fera le nécessaire pour une intervention de la société Schiller

Séance levée à : 21 h 15

Signature du Maire
BLIN Francis

Signature du Secrétaire de Séance
Mme DAENS-LEVEQUE Magali